



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 AVRIL 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-45

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	85
Ne prend pas part au vote	3
Représentés	4
Absents	1

Votants	86
Abstention	4
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Thierry BARNOYER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Julien LEGER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Germain ROESCH, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Jérôme TAGNON, Cécile THEOPHILE, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Bernard GAUDIERE représenté par Laurent JEANNE, Céline MARTIN représentée par Odile SEGURET, Dominique SOULIS représentée par Anne-France LAVIROTTE.

Absente :

Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260416-DC2026-45-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5219-2,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil de Territoire désigne en son sein un ou plusieurs Vice-présidents, le nombre de ceux-ci ne pouvant excéder 20% du nombre total de ses membres,

CONSIDERANT que par la délibération DC2026-43 en date du 14 avril 2026, le Conseil de Territoire a fixé à 12 le nombre de Vice-présidents du Conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la composition du Bureau,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la composition du Bureau de la manière suivante :

- avec voix délibérative : le Président du Territoire et les 12 Vice-Présidents du Territoire,
- sans voix délibérative : les Maires n'ayant pas la qualité de Vice-Présidents,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est composé des membres suivants :

- avec voix délibérative le Président du Territoire et les 12 Vice-Présidents du Territoire,
- sans voix délibérative, les Maires n'ayant pas la qualité de Vice-Présidents.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

16 AVR. 2026

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Mairie de Champigny-sur-Marne
Date de réception en préfecture
034-200057941-20260416-DC2026-45-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026